



Arrêté temporaire de police de circulation

Empiètement chaussée – Entreprise COGNAT – livraison de matériaux avec camion grue 6 roues - par la Société CHAUSSON – Tabac Presse - 166 Grand’rue – mercredi 25 mars 2026 de 13H à 15H

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande du 19/03/2025 de l’Entreprise COGNAT, représenté par Franck VIGNAL, plâtrerie, isolation, peinture, 1 rue du Trésoncle, 69210 SAIN BEL ;

Considérant qu’en raison d’une livraison de matériaux par la Société CHAUSSON, au Tabac presse situé « 166 Grand’Rue » à Montrottier, une réglementation temporaire de circulation est appliquée ;

ARRÊTE :

Article 1 - période : La présente autorisation est accordée à l’Entreprise COGNAT, dans le cadre d’une livraison de matériaux au Tabac Presse du « 166 Grand’rue » par la Société CHAUSSON, avec un camion grue 6 roues, pour une durée d’1 jour, le mercredi 25 mars 2026 de 13H à 15H, à Montrottier, et figurant au plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 – vitesse dépassement stationnement : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l’article 1^{er}, est réglementée, empiètement sur chaussée. La vitesse maximale des véhicules sur la section de route en travaux est limitée à 30 km/h. Tout stationnement, à l’exclusion de celui des véhicules de l’entreprise et des véhicules des services publics, est interdit sur la portion de voie comprise entre les panneaux de signalisation.

Article 3 - infraction : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l’article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 - accès et signalisation : La responsabilité de l’entreprise pourra être engagée du fait, ou à l’occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans les conditions normales.

Article 5 – effet : Conformément à l’article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l’entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 – publication : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l’objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d’un recours gracieux ; soit d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – diffusion : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie est adressée aux Cars du Rhône et à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 20 mars 2025,

Le Maire, Michel GOUGET.



Sujet : Fwd: Arrêté de circulation Ent COGNAT
De : "Mairie Montrottier.fr" <Mairie@montrottier.fr>
Date : 19/03/2026, 17:10
Pour : Sylvie LOTTI <lotti.sylvie@montrottier.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Arrêté de circulation Ent COGNAT
Date : Thu, 19 Mar 2026 14:06:48 +0100
De : ent.cognat@orange.fr
Pour : mairie@montrottier.fr

Bonjour,

Je demande un arrêté de circulation pour le mercredi 25 mars de 13H à 15H pour la livraison de matériaux au 166 Grand-rue (Tabac Presse) par la société CHAUSSON avec un camion grue 6 roues

Je mettrai en place une déviation temporaire

Cordialement,

Franck VIGNAL
Entreprise COGNAT
Plâtrerie - Isolation- Peinture
1 rue du Trésoncle
69210 SAIN BEL
Tél. : 06.08.72.75.74
ent.cognat@orange.fr